

## L'élevage sur les prés salés

Activité professionnelle

L'élevage ovin des prés salés est une activité traditionnelle sur la baie du Mont-Saint-Michel. Des documents attestent qu'au XI<sup>ème</sup> siècle, les moines de l'abbaye possédaient un droit de brebiage qui leur permettait de choisir la meilleure brebis de chaque exploitation. L'image traditionnelle du Mont Saint-Michel et de sa baie est aujourd'hui indissociable des troupeaux de moutons en pâturage sur les herbus. Le mouton de prés salés (aussi appelé « le grévin ») est rustique et caractérisée par son petit gabarit et sa résistance aux conditions sévères de l'environnement marin : tange, sel, vent et pluie (Lemaréchal, 1995).

Le pacage des herbus n'est pas l'exclusivité des moutons. Chevaux et bovins parcourent également cet espace, et ce depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle au moins.

### ■ Organisation de l'élevage

Aujourd'hui, le pâturage dominant en baie est le pâturage ovin avec un cheptel de l'ordre de 10 000 à 11 000 brebis qui produisent chaque année 8 000 à 10 000 agneaux. Néanmoins, certains herbus sont dédiés exclusivement aux chevaux (partie nord de l'herbu de Genêts) et bovins (deux secteurs sur l'herbus de Genêts et une partie de l'herbus de Vains), ou bien font l'objet d'un pâturage mixte associant ovins, bovins et équins (rive gauche de la Sélune).

Il est rare que l'élevage de moutons de prés salés soit l'unique ressource de l'exploitation. En général, la production de céréales et/ou de légumes ou encore l'élevage des bovins pour le lait ou la viande, hors prés salés, composent une activité parallèle. Il existe également une population importante de retraités ou de salariés qui possèdent de petites troupes d'ovins (<50 femelles). L'effectif moyen des troupeaux est de 250 brebis mais leur taille peut varier de 50 têtes à plus de 500 têtes.

Dans la Manche, les zones de replis pour les troupeaux et les bergeries sont situées généralement à moins de 500 m de l'herbu, voire en limite du DPM. Il en résulte un mode de production permettant l'aller-retour quotidien des ovins.

Dans certains cas (notamment en Ile-et-Vilaine mais aussi dans la Somme), les bergeries sont situées bien plus loin des herbus. Les éleveurs déplacent alors très rarement le troupeau sauf en période de retrait hivernal et d'agnelage. La production est alors très saisonnée sur l'été et les éleveurs doivent finir leurs agneaux en bergerie (1 mois à l'auge).

Notons que sur la commune de Courtils une zone à haute valeur botanique (pour l'Obione pédonculée) de 14 ha est identifiée au sud ouest de la Roche-Torin. Elle fait l'objet d'une gestion pastorale spécifique exclusivement à l'aide de bovins (6 animaux de juillet à octobre et 10 animaux de novembre à juin inclus).

Le pacage des herbus est soumis à Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par secteurs autonomes de paturage délivrée par la préfecture et suivi par la DDE en charge de la gestion domaniale du D.P.M. L'ensemble des éleveurs sur les herbus de la baie du Mont-Saint-Michel est représenté par trois associations qui se partagent le territoire de Cherrueix en Ile-et-Vilaine à Genêts dans la Manche.



Bovins sur les herbus

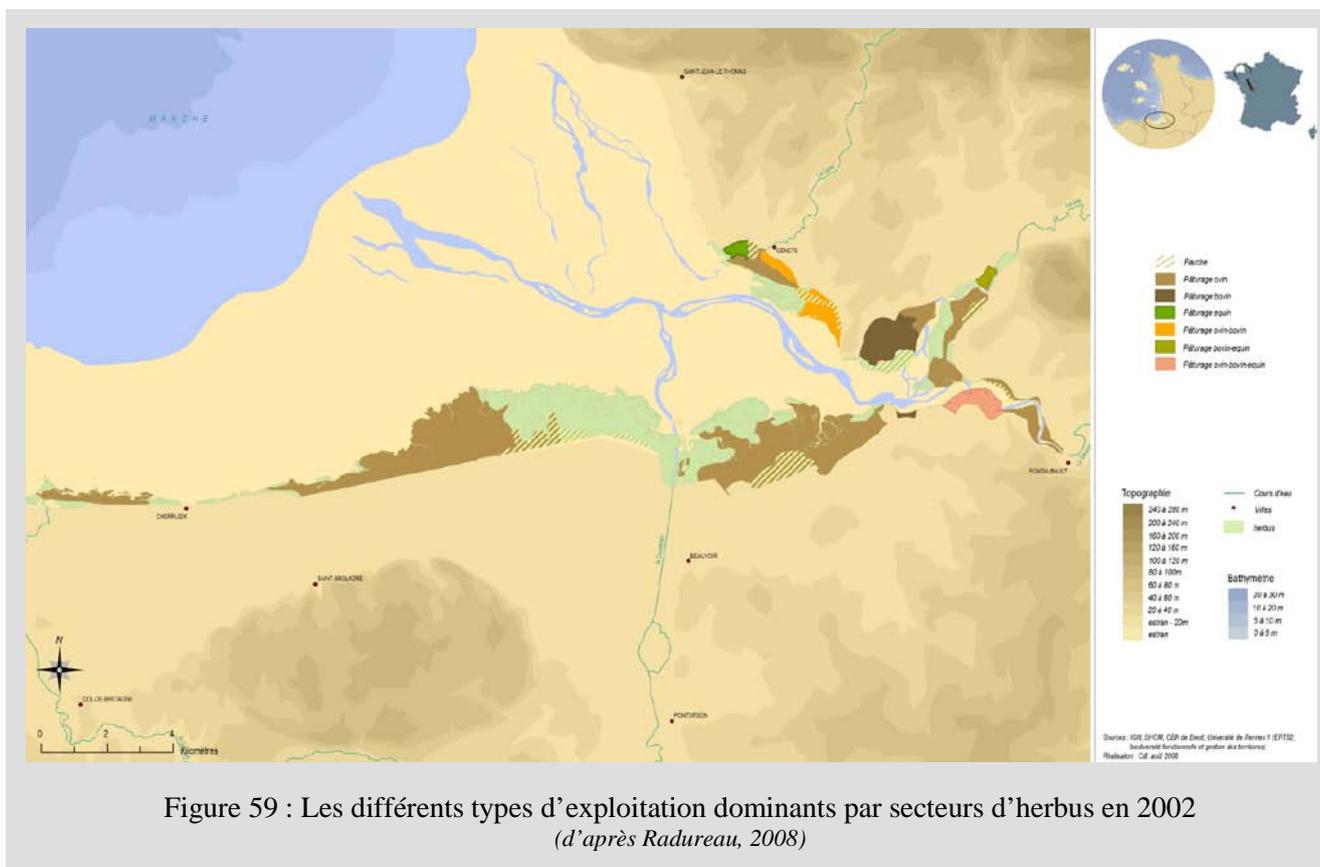
Collec. A. Radureau



Moutons sur les herbus

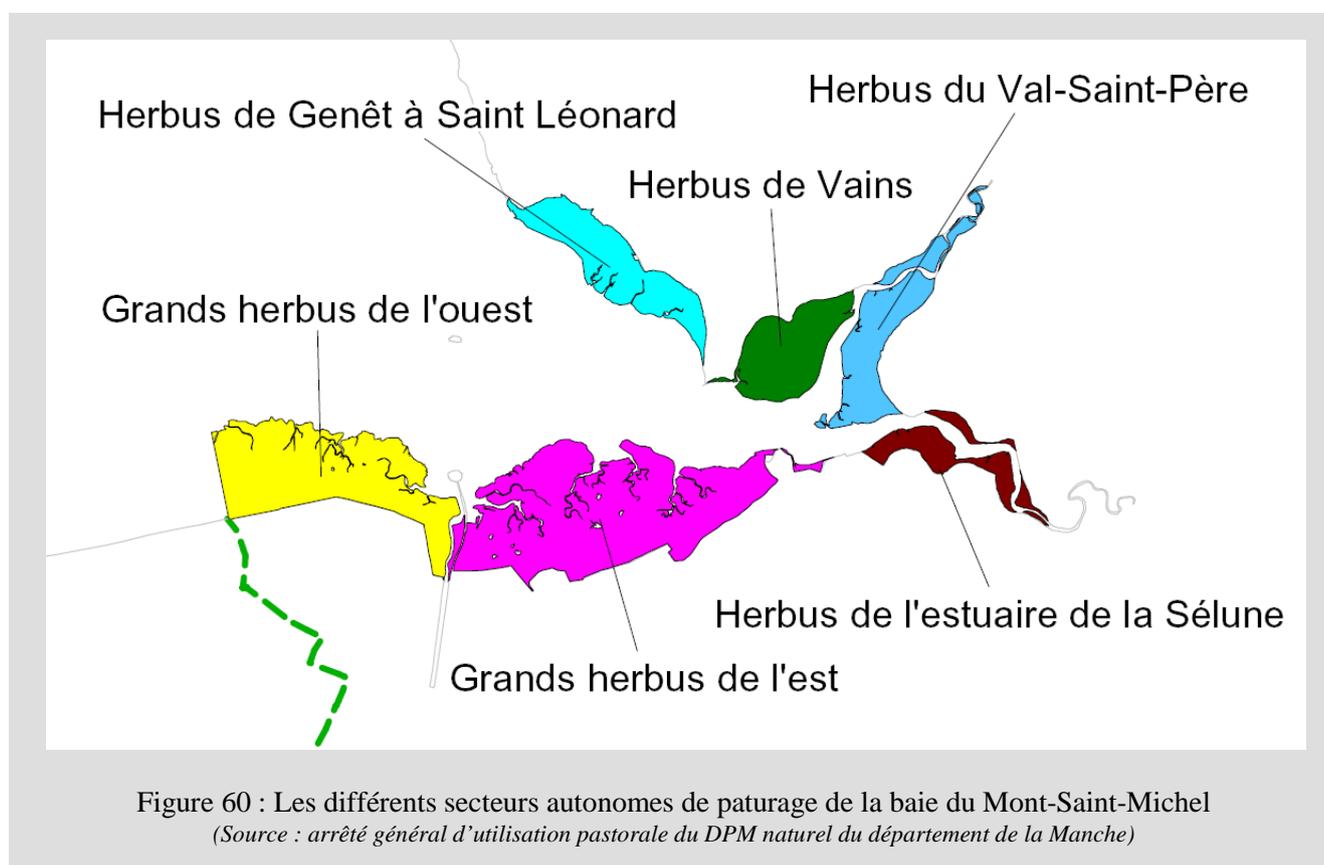
© R. Mathieu

- ❖ L'association des producteurs d'agneaux de prés salés d'Ille-et-Vilaine est permissionnaire pour les herbus au droit des communes de Cherrueix, Saint-Broladre et Roz-sur-Couesnon. Elle regroupe trois éleveurs de brebis pour un total de 3500 têtes. Les agneaux produits sont commercialisés sous la marque « l'agneau des herbus ».
- ❖ L'association des éleveurs utilisateurs du domaine public maritime (AEUDPM) est permissionnaire pour les herbus s'étendant de Beauvoir à l'est de la pointe du Groin du Sud sur Vains dans la Manche. Elle s'occupe de la gestion du pâturage (AOT, PHAE, Clôtures, etc...). Il s'agit de l'association la plus importante en terme d'adhérents puisqu'elle regroupe 61 éleveurs au total. Les secteurs de pâturage sont très diversifiés : ovin (environ 7000 têtes), bovins (environ 450 têtes), équins (environ 25 têtes) ou bien mixte. Le tableau 14 reprend l'évolution du nombre d'ovins, équins et bovins sur les secteurs de pâturage de Beauvoir au Grouin du Sud (source : AEUDPM, 2008)
- ❖ Il existe également l'association des Producteurs d'Agneau de pré salé de la baie du Mont Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin qui regroupe uniquement des éleveurs de moutons et s'occupe des aspects techniques et commerciaux pour l'agneau de pré salé. Cette association est propriétaire de la marque « le Grévin » qui labellise les agneaux produits et commercialisés. Elle vient compléter et recoupe des adhérents de la précédente association.
- ❖ L'association des éleveurs des herbus du Grouin du Sud au bec d'Andaine est permissionnaire pour les herbus s'étendant du Grouin du Sud au Bec d'Andaine. En 2007, elle regroupait 10 éleveurs. 6 détenaient des ovins (485 brebis dont un troupeau de 400), 5 détiennent des bovins, soit 78 bêtes et un éleveur détient des chevaux (15 bêtes).



Un arrêté général d'utilisation pastorale du DPM naturel définit les règles générales et particulières (retrait hivernal, chargements, modalités de fauchage, autorisations de clor, etc.) communes à toutes les autorisations d'occupations temporaires (AOT) établies par secteurs autonomes de pâturage sur les marais salés du département de la Manche (cf. figure 60 ci-dessous). Sur cette base le préfet de la Manche délivre les AOT exclusivement aux demandeurs qui accompagnent leur demande d'une proposition de plan de gestion. Celui-ci doit au minimum comporter :

- l'état initial de l'herbu établi notamment à partir des connaissances existantes, fournies et/ou validées par les services de l'État,
- la définition du périmètre pâture précisant :
  - les zones effectivement pâturées et fauchées ;
  - les accès au DPM utilisés ;
  - la proposition de chargement à l'hectare en fonction de l'état de la ressource ;
  - les éventuelles zones expérimentales de lutte contre l'extension du chiendent maritime;
- les incidences de l'activité sur l'environnement concluant sur :
  - les objectifs en terme de préservation de la biodiversité ;
  - les modalités de suivi (fréquence de requalification, méthode de requalification...) de la qualité de l'herbu et d'adaptation des règles de pastoralisme en conséquence (chargement, retrait, pâturage dirigé, fauchage) ;
  - une proposition de chargement et le détail de la répartition par éleveur ;
  - les conditions de retrait et en particulier de retrait hivernal et de retrait lors de submersion de l'herbu ;
  - les modalités envisagées pour favoriser l'utilisation par les animaux des secteurs sous-pâturés



Cet arrêté met en place également des comités de suivi des plans de gestion correspondant aux zones de pâturage du Sud de la Baie du Mont-Saint-Michel (de la limite du département au grouin du Sud), du Nord de la Baie du Mont-Saint-Michel (du bec d'Andaine au Grouin du Sud), et des havres de la côte ouest. Chaque comité de suivi se réunit au moins une fois par an et examine l'état de l'herbu et, à l'issue d'une visite de terrain, les conditions dans lesquelles chaque plan de gestion a été mis en oeuvre et les propositions éventuelles d'adaptation des règles de pastoralisme qui découlent de l'application de ces plans de gestion.

### ■ Eléments sur l'évolution de l'élevage des moutons de prés salés

Pendant une vingtaine d'années (de 1980 à 2001), le nombre total de brebis a globalement progressé sur la plupart des secteurs de pâturage de Beauvoir à Vains, avec néanmoins des variations importantes suivant les secteurs (Mainguin, 2002).

Toutefois, il est observé dorénavant un arrêt progressif des exploitations aux troupeaux de taille parfois importante ou secondaire (petits troupeaux d'éleveurs retraités). En effet, l'élevage ovin ne déroge pas au phénomène national de chute du nombre d'agriculteurs. Cette chute est consécutive d'une restructuration des exploitations sur un seul atelier (souvent la production de légumes), l'abandon du métier pour une autre activité professionnelle et bien entendu l'arrêt d'activité en raison de l'âge (pour les retraités). Ainsi, sur les secteurs de Beauvoir à Vains, près de la moitié des éleveurs ont en effet plus de 50 ans et possèdent 25% du cheptel ovin (source : AEUDPM). Sur Ardevon, Huisnes sur Mer et Courtils, les petites troupes de moins de 100 brebis ont totalement disparu. Sur Genets, Vains, Le Val saint-Père et Céaux, le nombre de petites troupes baisse d'année en année et sont aujourd'hui très minoritaires en effectif (Pouille, 2008).

Après les départs en retraite, les jeunes éleveurs peuvent difficilement reprendre les ateliers d'élevages dans les mêmes conditions. Cela pose précisément la problématique du maintien des structures d'élevage, avec les incidences sur la dynamique du milieu que cela sous-tend.

Tableau 19 : Evolution et comparaison de la répartition entre ovins, bovins et équins entre 1993 et 2007 sur les secteurs de pâturage de Beauvoir au Grouin du Sud (Sources : AEUDPM in Mainguin, 2002, Loison, 2003, AEUDPM, 2008).

Communes	Nombre de brebis			Nombre de bovins			Nombre d'équins		
	1993	2001	2008	1993	2001	2008	1993	2001	2008
secteur1	350	400	0	0	0	0	0	0	0
secteur2	4582	4805	4457	0	10	10	0	0	0
secteur3	340	734	638	113	59	50	6	11	4
secteur4	0	0	0	15	15	14	0	0	0
secteur5	1400	1663	1538	39	51	61		0	0
secteur6	25	64		53	108		5	28	
secteur7	14	21	196	193	308	303	14	16	19
Totaux	6711	7687		413	551		19	55	

secteur1	Beauvoir
secteur2	Huisnes sur Mer, Courtils, Ardevon
secteur3	Céaux
secteur4	Pontaubault
secteur5	Val Saint Père
secteur6	Genêts
secteur7	Marcey-les-Grèves, Vains

## ■ Modalités d'utilisation de l'herbu

Le pâturage est organisé entre la bergerie, le pré salé et les prairies arrière-littoral (hivernage ou zone de replis lors des grandes marées) en fonction du cycle de reproduction du mouton et des conditions saisonnières. Les chargements sur l'herbu augmentent progressivement à partir de fin janvier avec l'arrivée des brebis et de leurs petits, et ce jusqu'à la fin du printemps (mai et juin) où les chargements sont les plus importants avant la pleine période de floraison et de fructification de la végétation. En période de fortes marées, les troupeaux sont retirés sur des périodes plus ou moins longues en fonction de l'importance de la marée et de leur influence plus ou moins prononcée selon les secteurs d'herbus considérés. Les troupeaux sont généralement retirés des herbus une partie de l'hiver lors de la période d'agnelage pour assurer le suivi de la mise bas et lors de la période de retrait hivernal prescrite par l'AOT.

Les moutons consomment préférentiellement l'« herbe à moutons » à savoir la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*) mais leur régime alimentaire varie selon la saison et la phénologie des espèces végétales. Ainsi, l'Obione faux-pourpier (*Atriplex portulacoides*) peut devenir appétent en hiver. Il convient de noter que l'intervention des bergers, autrefois courante en baie bretonne, a quasiment disparu aujourd'hui. La conduite des troupeaux permettait alors de guider les moutons vers des zones particulières de l'herbu.

Les brebis peuvent parcourir des distances très variables en fonction des secteurs de pâturage, jusqu'à 10 km en une seule journée. Les zones préférentielles de pâturage varient peu au cours de l'année. Les brebis recherchent les jeunes pousses et les plantes qui répondent le mieux à leurs besoins au cours de l'année (Mainguin, 2002).

Les prés salés de la baie présentent des situations très contrastées, avec des secteurs exempts de pâturage, d'autres surpâturés qui se caractérisent par une végétation excessivement rase, et de nombreuses situations intermédiaires en mosaïque ou sous forme de gradient. Ce phénomène est lié bien évidemment à l'existence ou non de systèmes d'exploitations au droit des herbus, mais également aux relations entre les brebis et leur zone de pâturage. Ce dernier point est très complexe et relève du domaine de la recherche afin d'en comprendre tous les mécanismes. Néanmoins, l'étude de la chambre d'agriculture de la Manche pour une gestion technique du pâturage sur le domaine public maritime des havres de la côte ouest du Cotentin aborde quelques réflexions et interprétations sur le comportement des brebis au pâturage (Pouille, 2007).

Le comportement journalier des troupeaux, outre la répartition et la disponibilité alimentaire, est fortement lié à la possibilité de s'abreuver et à la recherche d'ombre lors de fortes chaleurs. Ainsi, une petite majorité de troupeaux disposent d'abreuvoirs à même l'herbu (en Ille-et-Vilaine, Marcey, Vains et Céaux) ou de points d'eau naturels, mais la majorité des éleveurs fournissent de l'eau à volonté dans les bergeries ou sur les zones de repli en accès libre ou le soir. Dans ce dernier cas, et notamment lors des journées à température élevées ou lors de grandes marées, les troupeaux se regroupent plus tôt dans la journée devant les bergeries pour attendre leur ouverture (Mainguin, 2002).

## ■ La fauche des herbus

La fauche s'exerce sur plusieurs secteurs des herbus à des fins de récolte du fourrage ou d'entretien particulier.

Les coupes de fourrage se pratiquent essentiellement sur les herbus de Genêts, de Vains, de la Maraîcherie, sur le grand herbu de l'ouest et dans la réserve de chasse maritime. Elles concernent principalement les zones couvertes de graminées, telles que le Chiendent maritime ou la Fétuque rouge, et accessibles sans trop de difficultés. Compte tenu de l'évolution de la composition des herbus avec notamment une progression des zones à Chiendent maritime vers le bas du schorre, les zones de

fauche sur l'herbu de l'ouest sont également depuis quelques années en extension vers le nord (Radureau, 2005).

Les coupes d'entretien concernent surtout les pistes de l'aéro-club du Val Saint-Père et la réserve de chasse dans le grand herbu de l'ouest où une dizaine d'hectares sont broyés.

Dans le cadre des AOT délivrées aux associations d'éleveurs sur les herbous, cette fauche est soumise à certaines règles.

La charte des herbous préconise un fauchage après le 1<sup>er</sup> août sur la prairie de haut schorre afin de préserver la population de Cailles des blés et, de manière générale, la nidification. Cet élément est repris dans l'AOT sur la partie bretonne de la baie. Cette dernière précise également que des possibilités de fauchage peuvent également être accordées aux agriculteurs non éleveurs. En ce qui concerne les AOT sur la partie normande de la baie, la fauche est intégrée dans les chargements maximaux autorisés par secteur. 4,5 tonnes de foin sont alors équivalentes à 1 UGB (Unité de Gros Bétail). Néanmoins, des coupes dérogatoires (non liées aux chargements autorisés par l'AOT) peuvent être accordées par l'administration sur la base d'une demande motivée par le permissionnaire de l'AOT.



Zone de fauche sur le grand herbu ouest

© Larrey & Roger / Cdl

### ■ La démarche d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Le projet d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Agneaux de prés salés » a pour objet la reconnaissance d'une production à forte typicité indissociable de paysages et d'espaces exceptionnels (les prés salés). Les agneaux dits de « prés salés » offrent une viande aux qualités gustatives particulières. L'AOC contribue à protéger cette typicité contre l'utilisation abusive du nom « agneau de prés-salés » et les usurpations. La reconnaissance d'un produit à AOC repose donc sur la définition d'une aire de production (lieu où les usages sont partagés) et de règles de production qui codifient ces mêmes usages.

En baie du Mont-Saint-Michel et dans les havres du Cotentin, la démarche d'AOC est en gestation depuis le milieu des années 80. Dans un premier temps, les éleveurs ont mis en place deux associations depositaires des marques « agneaux des herbous » en Îlle et Vilaine et « le Grévin » en Manche. L'utilisation de ces marques est soumise à un cahier des charges collectif et s'inscrit dans une politique à long terme de sauvegarde du produit : du nom, du savoir-faire traditionnel et de ce fait de sa qualité. A noter qu'en baie de Somme, les éleveurs ont fait de même en déposant la marque Estran en 1991 puis une demande de reconnaissance d'AOC en 1997. Leur production de moutons prés-salés ayant un aspect historique fort et concordant parfaitement avec l'optique de pastoralisme, de gestion des mollières et d'entretien de la baie (Courtois, 2006).

L'AOC « Prés salés de la Baie de Somme » est en place depuis 2007. En ce qui concerne la baie du Mont-Saint-Michel et les havres de la côte Ouest, le projet est en phase finale de reconnaissance.